



Avignon, le 31 août 2011

académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Pôle académique des
bourses

Référence
2011

Dossier suivi par
Christine MERCIER

Téléphone
04 90 27 76 77

Fax
04 90 27 76 84

Mél.
Christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements privés

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

- des Bouches- du- Rhône
- des Hautes- Alpes
- des Alpes- de- Haute- Provence

Objet : Procuration annuelle

Référence : 88-48-b1 du 12/04/1988

Afin de faciliter le paiement des bourses nationales dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé, une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement a été mise en place, conformément aux instructions de la comptabilité publique .

A la demande de Monsieur le Trésorier Payeur Général , cette procédure consiste à produire d'une part une procuration annuelle établie par les familles bénéficiaires (document fourni avec le dossier de l'élève) et d'autre part une attestation à l'initiative du chef d'établissement (procuration établissement).

Vous trouverez, ci-joint, ce dernier document en double exemplaire que je vous demande de me renvoyer avant le **30 septembre 2011** afin de me permettre de le joindre au mandatement du prochain trimestre .

Vous voudrez bien joindre également à cet envoi un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel ces versements devront être effectués .



Bernard LELOUCH



2/2